

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUILLET 2023

Présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier,

Absents : BOITEAU Delphine, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Secrétaire : BERTRAND Elisabeth

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour transmis le mardi 16 mai 2023 :

- Ajout d'un point :
 - Participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et aux travaux de restructuration de l'école publique de Saint Laurent sur Sèvre

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 23 MAI 2023

Compte-rendu approuvé

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

| OBJET | TIERS | MONTANT HT | DATE |
|---|---------|------------|------------|
| Fourniture carrelage, colle, joint, chant, primaire Buvette | Point P | 351,06 € | 27/06/2023 |

III – MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire,

Article 2 : Caractéristiques de la délégation :

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
décide à l'unanimité de lui donner délégation pour la durée de son mandat afin :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que les contrats passés dans le cadre de la quasi-régie sont exclus de la présente délégation,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, d'exercer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 2 000 €,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 €,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'autoriser, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire approuvées à l'unanimité.

IV – DESIGNATION SIGNATAIRE DES DOCUMENTS SAPL ASCLV

À la suite de la modification de la délibération de délégation de pouvoir du conseil au maire, Elisabeth BERTRAND a été désigné signataire des documents SAPL ASCLV.

V – SUIVI HOMOLOGATION PCC

Une nouvelle visite d'homologation au label Petites Cités de Caractères devrait avoir lieu courant 2025, il va falloir reprendre la liste des points négatifs afin de les corriger avant celle-ci. La modification de certaines signalétiques est en cours (devis Aquéquat).

VI – MODIFICATION REGLEMENT LOCATION DES SALLES

Lors d'une annulation de réservation de salle et dont l'acompte est déjà encaissé, il n'y a pas de remboursement de celui-ci. Il sera proposé d'éventuellement repositionner une nouvelle date de location.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- **ESPACES VERTS, BATIMENTS, VOIRIES**

Lotissement Saint Jacques

Le terrain de la famille LEMAN étant laissé en friche, Marcel ARNOU (fils) les a contactés pour que l'entretien soit fait. Ils se sont depuis manifestés auprès de la mairie pour la cession du terrain. Monsieur le Maire va prendre contact avec eux.

Jardins – Chemin de la Cité

Claude et Marcelle Bonhomme sont propriétaire d'une parcelle (AB 197) dans les jardins qui longe le Chemin de la Cité. Leur fils a demandé si la commune pourrait être intéressée pour acquérir cette parcelle. La commune s'interroge donc sur l'utilisation qui pourrait être proposée si les autres propriétaires acceptent également de céder leur terrain (jardins partagés...)

Toilettes publiques

Prévoir le nettoyage tous les vendredis.

Terrain de tennis

Le terrain de tennis est très souvent occupé et pas que par des habitants de la commune. Il est victime de son succès. Le club des Epesses met en place des licences d'été pour l'utilisation de ses terrains. Ceci est difficilement imaginable pour le terrain de Mallièvre.

Divers Projets

Divers projets sont à l'étude et vont faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de la commission des Petites Cités de Caractères.

La MAM a toujours de gros problèmes d'humidité. Des devis ont été demandés pour la réfection de la couverture et le ravalement des façades et un dossier de déclaration préalable a été déposé.

Pour poursuivre les aménagements déjà réalisés sur la commune, un chiffrage a été réalisé pour la pose d'un garde-corps dans la Petite Venelle.

Afin de solutionner la problématique du stationnement, des études sont en cours de réalisation pour l'aménagement de la Place de la Teinturerie ainsi que la Place Génovette.

• TOURISME, CULTURE, COMMUNICATION

Espace Jeunes Treize-Vents

Adrien MERLET et Benjamin REGNIER sont nommés référent auprès de l'Espace Jeunes de Treize-Vents.

Marché

Pour le marché du 27 août 2023, il faut prévoir de nettoyer le lavoir.

Atelier Noël

Germain LUCAS présente la réunion menée le vendredi 2 juin 2023. Le projet de cet atelier est de faire collaborer les idées de tous. Il a été imaginé un « circuit » comportant 8 points de décoration. Le fil conducteur choisi est « Blanc et Naturel ». La prochaine rencontre aura lieu le 6 septembre à 20h à la mairie.

Temps convivial des élus

Il est proposé d'organiser un moment convivial entre élus en septembre ou octobre (pique-nique, repas, pot au Trèfle...).

Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 19h à la salle de la Cité.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 12 septembre

✍ 17 octobre

✍ 28 novembre

✍ 9 janvier

Séance levée à 21H40

Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth BERTRAND



Le Maire,
Guillaume JEAN

